

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 986 28/09/1948

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
28 septembre 1948

Numéro JO  
n° 10 du 31/10/1948

Date du numéro  
31 octobre 1948

### TEXTE INTÉGRAL

Au lieu de : «

#### Art. 3

— M. Rabier rejoindra son lieu de congé par première occasion maritime, pour compter du 27 octobre 1948 ». Lire : «

#### Art. 3

— M. Rabier rejoindra son lieu de congé par première occasion maritime pour compter du 15 octobre 1948. » (Le reste sans changement.)